



CHARTRE DU BÉNÉVOLE NON MEMBRE DE L'ASSOCIATION

Tout bénévole non membre de l'association accueilli à l'A.P.E de SEPTTEUIL se voit remettre et signe la présente charte qui définit le cadre de ses relations avec l'Association.

Le bénévolat est l'engagement libre et non rétribué de personnes qui agissent pour d'autres ou pour l'intérêt collectif. Le bénévole est libre de mettre fin à son engagement à n'importe quel moment et sans explication.

Rappel des missions et finalités de l'Association

L'association a pour but de :

- Rechercher et de débattre en commun tous les sujets qui concernent l'intérêt des élèves tant d'un point de vu intellectuel, éducatif, culturel que matériel.
- Contribuer à la prospérité et au développement des écoles et équipements publics de la commune au service des élèves, des enfants et de la jeunesse.
- De faciliter les relations entre les parents et les autorités dont relèvent les écoles et équipements publics de la commune au service des élèves, des enfants et de la jeunesse.
- De formuler des propositions sur les différents points cités ci-dessus et, dans le cadre d'accords avec les autorités, d'en poursuivre les réalisations.
- De proposer des actions extra-scolaires ou para-scolaires permettant l'épanouissement des élèves, des enfants et de la jeunesse dans les domaines culturels, sportifs et des loisirs.

L'association des Parents d'Elèves des Ecoles de Septeuil est indépendante. Elle n'est affiliée à aucune Fédération Nationale ou instance d'ordre politique et religieux.

Admission

Pour être bénévole, il faut:

- Être agréé par le Bureau sans explication.
- Avoir minimum 18 ans.

Les engagements de l'association et des bénévoles non membres

L'Association veille à :

- Accueillir et considérer le bénévole non membre comme un collaborateur à part entière dans le cadre des missions qui lui sont confiées et qu'il accepte de porter. C'est pourquoi les bénévoles non membres sont conviés à tous les conseils d'administration, assemblées générales et réunions afin de d'échanger sur l'ensemble des sujets abordés. En revanche, seuls les membres de l'association participent aux différents votes.
- A lui donner une information claire sur les missions et fonctionnements de l'Association.
- A souscrire une assurance responsabilité civile relative à son activité de bénévole au sein de l'APE.

Le bénévole non membre s'engage à :

- Inscrire son action dans le respect du projet associatif, des valeurs de l'Association et de la présente charte.
- Ne pas communiquer au nom de l'APE avec les enseignants, personnels des écoles, mairie et instances éducatives. (Seuls les membres de l'APE en ont la possibilité et le code de l'éducation indique que seuls les parents ou tuteurs des enfants scolarisés peuvent être membres d'une association de parents d'élèves.)

A Septeuil, le

La présidente de l'A.P.E.

Le bénévole.